

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 27638

Numéro SIREN : 878 184 498

Nom ou dénomination : 14 FROCHOT

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2023 sous le numéro de dépôt 72749

SAS 14 FROCHOT

Société par actions simplifiée au capital de 100 €
Siège social : 13, rue de Turenne 75004 PARIS

878 184 498 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à dix heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur **Romain BONNEAU** préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ensemble la totalité des 100 actions émises par la société.

Le Président constate que, les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'assemblée générale extraordinaire est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- La copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport établi par la présidence,
- le texte des projets de résolutions présentés aux associés.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

RB

RB

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Dissolution amiable anticipée de la société,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Nomination d'un liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Questions diverses, pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport établi par la présidence.

Après un bref échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance, décide la dissolution anticipée de la société SAS 14 FROCHOT à compter du 20 décembre 2022 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel prévu par les dispositions statutaires et les articles L 237-1 et suivants du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social, 13 rue de Turenne 75004 PARIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme :

Monsieur **Romain BONNEAU**, demeurant 14 rue Jean Mermoz 75008 Paris,

en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'assemblée générale confère à Monsieur Romain BONNEAU les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce, sous les seules restrictions prévues par la loi en cas de cession ou d'apport de tout ou partie de l'actif, pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif résiduels, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, ou à défaut le passif restant, en proportion de leurs droits respectifs.

Il continuera les affaires en cours et pourra en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Romain BONNEAU déclare accepter la mission qui lui est confiée et que rien ne s'y oppose.

RB

RB

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que Monsieur Romain BONNEAU ne percevra aucune rémunération en sa qualité de liquidateur de la société et ce, jusqu'à décision contraire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

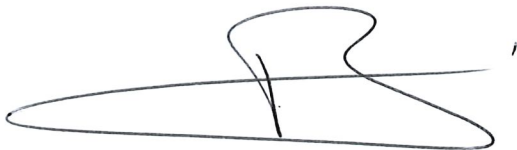
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

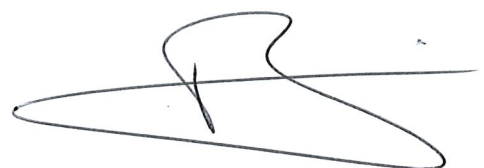
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires présents ou représentés.

Pour FONCIERE BONNEAU



Romain BONNEAU

Pour GROUPE BONNEAU,



Romain BONNEAU